

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 A 8h30

Délibération BT2018/09/10-03 – Convention d'occupation temporaire d'un terrain sis 44bis-46 rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand et appartenant à la Ville de Noisy-le-Grand

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCATION : Mardi 4 septembre 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mmes et MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, COPPI Katia, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. CAPILLON Claude, DEMYUNCK Christian, GENESTIER Jean-Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Yves

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisy-le-Grand est propriétaire d'un terrain se trouvant au 44bis-46 rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand, cadastré section AW n°646 pour 642m² et AW n°157 pour 354m², et que ce terrain non bâti, situé à proximité immédiate du siège administratif de l'EPT, est actuellement inoccupé,

CONSIDERANT qu'au vu de ses besoins en matière de places de stationnement pour son personnel et ses visiteurs, l'EPT a fait part à la Ville de son intérêt pour ce terrain, dont la surface et la configuration peuvent permettre l'aménagement d'un parking,

CONSIDERANT l'accord de la Ville pour que l'EPT réalise tous les aménagements nécessaires en vue de la création d'un parking sur ce terrain et la nécessité de conclure une convention d'occupation temporaire à cet effet,

VU le projet de convention d'occupation temporaire,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'un terrain sis 44bis-46 rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand et appartenant à la Ville de Noisy-le-Grand.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 10/09/2018.



Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **14/SEP. 2018**
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière